

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 11 avril 2023, au Pavillon Wilson, à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les membres du conseil mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

Dépôt. Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Coteau-du-Lac, le 12 avril 2023

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 12 avril 2023



Chantal Paquette, OMA
Greffière



Rapport annuel

Application du règlement de gestion contractuelle
2022

|Service du greffe
11 avril 2023|

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
2. Règlement sur la gestion contractuelle	2
3. Mode de sollicitation	2
4. Mesures.....	2
5. Plainte	3
6. Sanction	3

1. Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit produire un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Elle prévoit également que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins 1 fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le règlement n° 339.1 sur la gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019, lequel est entré en vigueur le 16 avril 2019 modifiant le règlement n° 339 lequel est entré en vigueur le 9 mai 2018.

La Ville se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor (le seuil en 2022 était de 105 700 \$) pour tous les types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter la codification administrative du règlement sur la gestion contractuelle n° 339.1 sur le site Internet de la Ville sous la rubrique « La Ville », « Vie démocratique » et « Contrats et appel d'offres ».

3. Mode de sollicitation

La Ville peut ainsi conclure des contrats selon les principaux modes de sollicitation possibles :

- ✚ Contrat conclu de gré à gré ;
- ✚ Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres sur invitation ;
- ✚ Contrat conclu à la suite d'un avis d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

Contrat >25 k \$	Appel d'offres publics		Gré à gré		Appel d'offres sur invitation	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnements (biens)	0	0 \$	2	56 013,53 \$	4	311 802,64 \$
Services professionnels	1	74 158,88 \$	3	96 134,75 \$	0	0 \$
Autres services	2	365 172,10 \$	4	187 928,41 \$	0	0 \$
Exécution de travaux	5	4 823 868,80 \$	0	0 \$	1	100 897,95 \$
TOTAL	8	5 263 199,70 \$	9	340 076,69 \$	5	412 700,59 \$

Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, la Ville de Coteau-du-Lac a octroyé un total de **22 contrats** excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclu dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

4. Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuellement avec les directeurs de services est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et Responsable à l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels